

Mairie
de

FORCALQUEIRET

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022 A 17H30

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du cinq juillet deux mille vingt-deux adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

<p>Effectif légal : 23 Quorum : 12 Présents : 14 Suffrages exprimés : 19</p>	<p><u>Présents</u> : ALLAIN Thierry, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, MARION Sylvie, MARTINEZ Richard, MIRALLEZ Nattacha, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PERRIN David <u>Absents excusés</u> : BAVAN Dorella, DANVY Jacques, DARDINIER Virginie, GARCIA Laëtitia, JANEY Emilie, PABOIS Florie, PICHON Chadia, TOUREL Roger, VAN GORKUM Valéry <u>Pouvoirs</u> : GARCIA Laëtitia à MIRALLEZ Nattacha, JANEY Emilie à BRINGANT Gilbert, PABOIS Florie à DORVAUX Jacques, PICHON Chadia à ALLAIN Thierry, VAN GORKUM Valéry à MOSTACCI Chrystelle</p>
--	--

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil du 1er juillet 2022 est approuvé à la MAJORITE.

Abstention : GAUTIER Pierre

Point à l'ordre du jour

1. Attribution de subventions aux associations
2. Débat sur les orientations générales du PADD de la révision du PLU
3. Groupement de commande sur la gestion de l'ALSH et des services périscolaires
4. Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle

DELIBERATION N°2022/029

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022/011 du 12 avril 2022 fixant le budget primitif pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la municipalité à la vie associative ;

CONSIDERANT que les associations concernées ont déposé un dossier de demande de subvention et participent au développement d'actions d'intérêt local ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré

1) ACCORDE les subventions aux associations de la façon suivante :

Modalités du vote	Associations	Montant accordé
UNANIMITE - Présents : 13 Suffrages exprimés : 18 Ne prend pas part au vote MARTINEZ Richard	AMICALE DU C.C.F.F.	500.00 €
UNANIMITE - Présents : 13 Suffrages exprimés : 18 Ne prend pas part au vote CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry	SNEMM 1754° SECTION DE LA VALLE DE L'ISSOLE	300.00 €
UNANIMITE - Présents : 13 Suffrages exprimés : 18 Ne prend pas part au vote MOUTTET Manuel	SOCIETE DE CHASSE LA PERDRIX	400.00 €

2) DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune ;

3) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
DELIBERATION N°2022/030

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et suivants ;

VU la délibération n°2014/052 du 2 juillet 2014 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

VU la délibération n°2021/ 027 du 17 juin 2021 actant le débat sur le P.A.D.D. de la révision du P.L.U. ;

VU l'état d'avancement du P.L.U. ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CONSTANT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, qui a rappelé les orientations générales du P.A.D.D., lesquelles sont :

Orientation générale n°1 : Encadrer le développement de l'urbanisation afin de poser des conditions optimales pour l'accueil d'une nouvelle population

- Mener une politique résidentielle correspondant aux objectifs démographiques réalistes
- Réaffirmer le rôle central du village
- Définir des couronnes résidentielles autour du village, chacune disposant de sa densité et avec une trame verte urbaine
- Poursuivre une politique de développement des équipements et services publics ou d'intérêt collectif
- Poser les conditions d'achèvement de l'urbanisation des quartiers résidentiels

Orientation générale n°2 en faveur de la relance économique : Favoriser une économie dynamique, durable et un développement commercial équilibré

- Développer le pôle économique des Fontaites et du chemin de la Lambrusque
- Pérenniser le pôle économique villageois
- Circonscrire et définir l'activité économique aux Tuileries
- Encadrer le développement de Peiracou, dédié aux équipements publics et au développement de services d'intérêt collectif
- Valoriser le patrimoine médiéval du château du Castellans dans son écrin paysager
- Veiller au développement des communications numériques

Orientation générale n°3 : valoriser les espaces agricoles

- Préserver les espaces agricoles emblématiques et favoriser les projets de diversification des exploitations, outils de maintien des activités agricoles.
- Classer en zone agricole les espaces destinés à être cultivés sur le territoire de Forcalqueiret.
- Permettre l'installation et la diversification de l'activité des exploitations agricoles.

- Permettre la valorisation des terres agricoles ayant un potentiel.
- Faciliter l'ouverture des milieux et la reconquête agricole, dans le but d'accueillir de nouvelles exploitations agricoles ou d'étendre des exploitations existantes.
- Protéger les espaces agricoles participant à la qualité paysagère de la commune, ayant un intérêt écologique ou hydraulique (expansion de crues, réceptacle des ruissellements ...)

Orientation générale n°4 : Identifier et mettre en valeur les atouts naturels du territoire, afin de lui assurer un développement durable et de préserver le cadre de vie.

- Veiller à ne pas aggraver l'aléa inondation, en attendant l'opposabilité du PPRi en cours d'étude.
- Maintenir les zones d'expansion de crue de bonne efficacité identifiées sur le territoire.
- Maintenir les zones de réceptacle des eaux de ruissellement P.L.U.vial
- Poursuivre les actions de défense extérieure contre l'incendie dans les quartiers résidentiels situés aux interfaces bâti/forêt.
- Intégrer les prescriptions pour limiter les risques inhérents à la présence du gazoduc.

Et enfin, définir des orientations en faveur de la préservation du cadre de vie, paysage, patrimoine, naturel et ressources :

- Maintenir les espaces ouverts en zone agricole (pâturages, prairies, cultures, etc.,) qui participent à la conservation de la biodiversité ;
- Permettre la remise en culture des espaces agricoles en voie de reforestation ;
- conserver l'ambiance rurale du village en maintenant ou créant des espaces verts et en conservant les cônes de vues sur le Château depuis le centre village
- Stopper le développement résidentiel dans les zones d'habitat diffus : à l'Est de la commune (Déoux, Miséricorde, Les Marins) et à la Cabrore ;
- Conserver les caractéristiques architecturales du village.
- Autoriser les constructions bioclimatiques, favoriser la performance énergétique des futures constructions
- S'appuyer sur le patrimoine naturel pour maintenir le cadre de vie : élaboration de la trame verte et bleue communale qui protégera les collines boisées, conservera l'ambiance naturelle des zones d'habitat diffus, protégera les abords du site du Château (Monument Historique Inscrit) tout en maintenant les perspectives visuelles
- Identifier et prendre en compte les continuités écologiques locales qui s'intègrent à des échelles P.L.U.s larges au maintien de la biodiversité (cohérence des continuités avec les communes voisines)
- Protéger les ripisylves de l'Issole, des vallats et autres cours d'eau, ainsi que les zones humides inventoriées.
- Assurer l'intégration environnementale et paysagère des projets communaux.
- Valoriser les ressources naturelles du territoire
 - Le sol : considérer les sols agricoles comme une ressource naturelle à protéger du développement résidentiel trop consommateur d'espace.
 - Le couvert forestier : encourager l'économie forestière (bois-énergie, bois-construction, coupes...)
 - L'eau : la préservation de la ressource en eau implique la protection des captages, de l'Issole, des zones humides inventoriées, des vallats et autres cours d'eau.
 - Les énergies renouvelables : la commune bénéficie d'une exposition très favorable au développement des énergies solaires, à privilégier en ombrières et sur les toitures.

En outre, le P.A.D.D. précise que la consommation d'espaces du projet de révision de P.L.U. est estimée à moins d'1,5 hectares.

Monsieur Pierre GAUTIER demande quel cabinet a réalisé l'étude.

Monsieur Thierry CONSTANT répond qu'il s'agit du cabinet BEGEAT missionné par la commune dans le cadre d'un marché signé en 2016.

Monsieur Thierry CONSTANT rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux ont été destinataires du document de projet de P.A.D.D., il ouvre le débat et invite les conseillers à se prononcer sur ce document.

L'essentiel des discussions du débat sur le P.A.D.D. a porté sur :

1. le projet de concentration des services techniques, du CCFF et d'autres équipements et services publics au Peiracous suite aux échanges de terrains avec le Département

Monsieur le Maire clôt le débat et rappelle que le P.A.D.D. définitif sera présenté aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et à la population.

Par la suite, le zonage et le règlement du P.L.U. traduiront règlementairement les orientations du P.A.D.D. Le zonage et le règlement du P.L.U. seront mis à disposition des élus.

Ainsi, après avoir débattu sur les orientations générales du P.A.D.D., conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE,

Abstention : GAUTIER Pierre, MARION Sylvie

ACTE le débat tenu ce jour en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme.

DELIBERATION N°2022/031

GROUPEMENT DE COMMANDE SUR LA GESTION DE L'ALSH ET DES SERVICES PERISCOLAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision du Maire n°2021/013 du 8 décembre 2021 portant création d'un groupement de commandes avec la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE pour la gestion de l'ALSH et présentée au conseil municipal du 21 décembre 2021 ;

VU le courrier de la Préfecture du Var reçu le 4 juillet 2022, attirant l'attention de la commune sur le fait que la constitution d'un groupement de commande n'entre pas dans le champ de la délégation permanente qu'un conseil municipal accorde au maire au titre de l'article L.2111-22 du C.G.C.T. mais que sous réserve de mesures de régularisation prises par la personne publique, la poursuite de l'exécution d'un contrat admise par le Conseil d'Etat;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- 1) **APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE pour la gestion de l'ALSH ;**
- 2) **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION N°2022/032

ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur Thierry ALLAIN, 1^{er} adjoint délégué aux achats, expose qu'il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'une procédure adaptée ouverte établie au sens des articles L.2431-2, L.2431-3 et R.2431-1 à R.2431-36 du code de la commande publique, conclu avec un seul opérateur économique.

La consultation a été lancée le 9 mai 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 3 juin 2022 à 12 heures.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication par voie dématérialisée au BOAMP et le dossier de consultation pouvait être téléchargé intégralement et gratuitement sur le site <https://www.marches-securises.fr>.

L'ouverture des offres a eu lieu le 3 juin 2022.

15 sociétés ont répondu et toutes les offres sont recevables.

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

Critères	Pondération
Valeur technique	60%
Prix (au vu du BPU/DQE)	40%

Monsieur Pierre GAUTIER indique que la commission d'appel d'offres s'est tenue avec seulement deux personnes. Il regrette que les autres aient été absents pour un marché de 200 000 €. Il demande qui a rédigé l'appel d'offres et l'analyse.

Monsieur Thierry ALLAIN répond qu'il s'agit de la société ACCESMETRIE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 7 juillet 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE,

Abstention : GAUTIER Pierre, MARION Sylvie

- 1) AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la société CITTA, mandataire du groupement constitué avec la société STRADA ;**
- 2) DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.**

La séance est levée à 18h05

Le Maire




Le secrétaire de séance

